



**Conseil
Municipal**

**du
25/09/2019**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 19/09/2019

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
21**

Déposée le
/ / 2019
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
30/09/2019
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le
Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au
lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des
collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Nathalie BAGUET, Michel BOURGOIS,
Bruno MICHEL, Jean-Pierre POUGET, André ROYER, Marie-Thérèse
VINCENT, Mariam WAI

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Florimond BAUGEY
Christelle BOHN
Pierre-Edouard MILLOT

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL
Michel BOURGEOIS
André ROYER

Décision modificative n°1 – budget lotissement

Rapport du Maire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie le budget
lotissement comme suit (erreur d'imputation) :

- dépenses d'investissement : 3555 (ch. 10) : - 247 679,13 €
- dépenses d'investissement : 3555 (ch. 040) : + 247 679,13 €

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190925-201921-
DE
Date de réception préfecture :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	Bruno MICHEL (pouvoir de BAUGEY Florimond)
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
ROYER André (pouvoir de MILLOT Pierre-Edouard)	POUGET Jean-Pierre
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAIL Mariam	



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190925-201921-
DE
Date de réception préfecture :